

Souscription pour l'acquisition de la 241P 30



241P 30 - Rosporden - 28 juillet 1968 - Photo Jacques Defrance



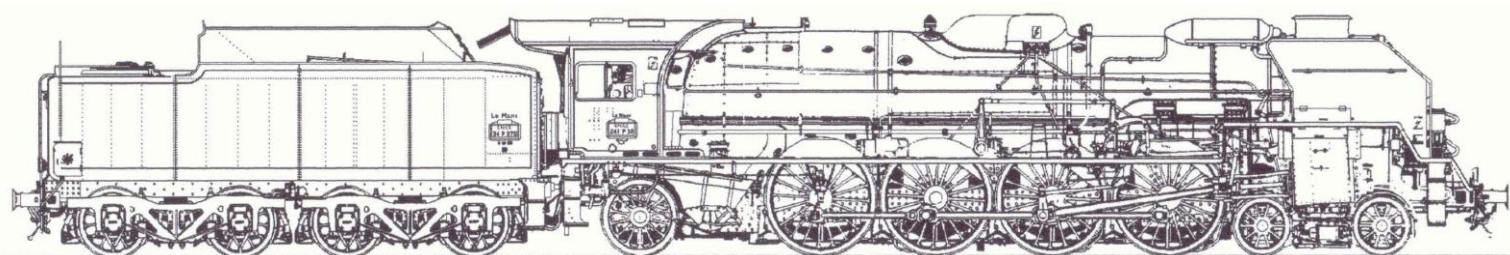
241P 30 - Nantes - 31 juillet 1968 - Photo B Neveux

Cette magnifique locomotive, du type 241 « Mountain » a été construite en 1951 pour le compte de la SNCF par les Ets Schneider au Creusot. Appartenant à une série de 35 machines, la 241P 30 est à ce jour stationnée à St Sulpice dans le Jura Neuchâtelois en Suisse, et est propriété du Chemin de fer Vapeur-Val de Travers (VVT) qui souhaite s'en séparer.

Les 241P, aptes à rouler à 120 Km/h, et capables de développer une puissance de 4000 cv ont été conçues à la fin de la 2^{ème} guerre mondiale par Schneider et la Division des Etudes des Locomotives de la SNCF à partir d'un prototype du PLM de 1930, la 241C 1. Mis à part quelques prototypes sans suite, les 241P resteront à jamais les machines les plus puissantes construites en Europe.

Elles étaient utilisées pour la traction des trains express lourds et pouvaient remorquer en palier des convois de 750 t à 120 km/h (environ 15 voitures voyageurs)

A leur mise en service, elles furent affectées sur les lignes du Nord (Paris-Lille) et du Sud Est (Paris-Marseille). Puis chassées de ces lignes par l'électrification, elles finirent leurs carrières sur Paris-Mulhouse, Moret sur Loing-Nevers-Clermont Ferrand, et sur les lignes desservant la Bretagne (Le Mans-Nantes, Le Mans-Rennes-Brest ou Quimper). Les dernières représentantes de la série furent retirées du service fin 1969 après avoir parcourues pour certaines près de 1 800 000 km, soit 45 fois le tour de la Terre... !



La 241P 30

Pensionnaire du dépôt du Mans, la 241P 30 fut radiée du service le 12 novembre 1969, soit 18 ans après sa mise en service au dépôt de Lyon-Mouche. De 1951 à 1959, elle sera affectée à Paris-la-Chapelle où elle assurera la traction des trains express de Paris vers Lille et Jeumont avant d'être mutée définitivement au Mans.

Après sa radiation, la 241P 30 resta garée au Mans jusqu'en 1972, date à laquelle elle fut acquise par la ville de Vallorbe en Suisse pour y être érigée en monument sur une place proche de la gare. Elle y séjournera jusqu'en 1997 où grâce à une association Suisse, elle fût grutée, déplacée par camion, remise sur rail et garée dans une remise en gare de Vallorbe.

En juillet 1999, elle fut déplacée par rail à Pratteln (Suisse). En 2003, le Vapeur val de Travers (VVT), se porte acquéreur de la machine qui, en juillet de la même année, est remorquée jusqu'au dépôt du VVT à St Sulpice près de Neuchâtel.



Arrivée à Vallorbe en 1972



En monument à Vallorbe 1972-1997



Etat actuel de la machine à St Sulpice- Photos VVT

Le projet de l'AJECTA

Le VVT désire se dessaisir de cette locomotive d'exception. L'AJECTA, qui possède la plus importante collection privée de matériel ferroviaire historique à voie normale, a posé sa candidature pour le rachat de la 241P 30. Dans un premier temps, notre objectif est de transporter la locomotive et son tender vers notre Musée vivant du chemin de fer à Longueville (Seine et Marne, 77) France, afin de pouvoir la restaurer.

Les frais de transport ajoutés au coût de l'achat représentent une somme qui dépasse les possibilités financières de notre Association et pour aider au financement nécessaire, nous lançons cette souscription.

Comment nous aider et participer à la souscription ?

En faisant un don à l'AJECTA.

La contribution à notre œuvre d'intérêt général permet à nos généreux bienfaiteurs de bénéficier d'une réduction d'impôts, sous réserve du contenu des lois de finances futures.

Bulletin de souscription pour l'acquisition de la 241P 30 à retourner, accompagné de votre versement par CB à l'ordre de l'AJECTA à l'adresse suivante :

AJECTA, 241P 30, Dépôt des Machines, 3 rue Platriez, 77650 Longueville

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

E-mail :

Montant de la somme versée :

En cas d'annulation, merci de nous faire savoir si l'AJECTA peut attribuer ce don à un autre projet :

J'accepte que l'AJECTA conserve ce don pour un autre projet.

Je souhaite que ce don me soit restitué si le projet n'a pas lieu (auquel cas, votre don ne pourra donner lieu à réduction d'impôts, compte tenu que la dite réduction serait alors indue en cas de remboursement)